

Image not found or type unknown



Surexploitation de contrat public

Par **bathalo**, le **28/07/2015** à **14:08**

[smile28]

Par **P.M.**, le **28/07/2015** à **16:07**

Bonjour,

Pour l'essentiel les salariés de la fonction publique ne sont pas soumis au Code du Travail sauf dans le cadre de contrats aidés...

S'agissant d'un statut de droit public, je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'établissement, d'une organisation syndicale du secteur d'activité...